

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Cattin, M. Abad,  
M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont et M. Cherpion

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« recueille »

les mots :

« peut recueillir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition nouvelle prévue à l'article 7, pour intéressante qu'elle soit, ne doit pas avoir pour effet de rallonger le processus de décision de construction d'un établissement scolaire. Cet amendement vise donc, tout en l'encourageant, à rendre facultative la sollicitation de cet avis.